

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2014_6_9

Objet : Modification n° 4 du Plan Local
d'Urbanisme

VOTE

24 voix POUR – 5 ABSTENTIONS de Mme
KEVORKIAN – M. BERGANTON – Mme
DELOUS – M. CAMPANELLI et Mme
PERROT

REPUBLICQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 11 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le onze du mois
de septembre à 18 heures 30, le Conseil
Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été
assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sur la convocation qui lui a été adressée par
le Maire, conformément à l'article 48 de la
Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous
les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Evelyne DE FILIPPO à Mme Silvia
BARATA

Mme Corine MAUREL à Mme Chantal
GARCIA

M. Richard CAMPANELLI à Mme Joëlle
PERROT

Secrétaire de la séance : Mme Silvia
BARATA

Envoyé en préfecture le 15/09/2014

Reçu en préfecture le 15/09/2014

Affiché le

12 SEP. 2014

10 SEP. 2015





10 SEP. 2015

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 15/09/2014

Reçu en préfecture le 15/09/2014

Affiché le SLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007,
- Suite à un recours, le Tribunal Administratif a prononcé l'annulation pour vice de forme de la délibération approuvant le PLU du 28 juin 2007,
- Le conseil municipal a dû délibérer une seconde fois, le 24 juin 2010, pour approuver le PLU sans qu'il y ait été apporté de changement,
- Par la suite, ce dernier a été modifié les 23 septembre 2010 et 27 janvier 2011, puis a fait l'objet d'une révision simplifiée le 29 mars 2012 et d'une modification le 28 février 2013.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui il est nécessaire d'effectuer une nouvelle modification du document d'urbanisme pour :

- Diminuer l'emprise réservée n°16 au profit du Conseil Général des Bouches du Rhône en ramenant l'emprise à 20 mètres, conformément à l'avis de la direction des routes du Conseil Général en date du 21 octobre 2013.
- Diminuer l'emprise réservée n°39 à 12 mètres d'emprise au profit de la commune de La Fare les Oliviers afin de répondre aux besoins de l'ouverture à l'urbanisation du secteur
- Modifier l'emprise réservée n°60 à 6 mètres d'emprise au profit de la commune de La Fare les Oliviers afin de tenir compte de la diminution de l'emprise réservée n°39 et afin de « raccorder » ces 2 futures voies entre elles.

comme cela est détaillé dans le dossier joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que ces modifications respectent l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et n'apportent aucun changement aux orientations du PLU.

Cette modification simplifiée ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser, ne réduit pas les possibilités de construire prévues dans une zone, ou ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construire dans une zone. Elle ne modifie pas le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°4 simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et consultées avant la mise à disposition du public dudit dossier.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public au service urbanisme qui s'est déroulée du mardi 03 juin 2014 au jeudi 03 juillet 2014.

Cette mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°4 a été annoncée :

- dans le journal « la Provence » du 22 mai 2014,
- dans le journal « la Marseillaise » du 22 mai 2014,
- par voie d'affiche en Mairie, au Service Urbanisme et sur les panneaux d'affichage municipaux,
- sur le panneau d'affichage électronique et sur le site internet de la Commune.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 23 septembre 2010 et 27 janvier 2011 ayant approuvé les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2012 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Envoyé en préfecture le 15/09/2014
Recu en préfecture le 15/09/2014
Affiché le **SLU**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2013 ayant approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

12 SEP. 2014
10 SEP. 2015

Vu les publications de l'avis de la mise à disposition du projet dans le journal « La Provence » et dans le journal « La Marseillaise »,



Vu le projet mis à disposition du public de 03 juin 2014 au 03 juillet 2014,

Vu l'absence de remarques formulées par le public,

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal peut être ainsi approuvée conformément au Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération et le PLU modifié annexé à cette dernière seront exécutoires dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de La Fare les Oliviers et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



